

**Dans le cadre du contrat local d'éducation artistique
nouvelle génération (CLEA+) de la communauté d'agglomération
Grand Calais Terres & Mers**

Il est lancé,

en partenariat avec :
la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France,
le rectorat de l'académie de Lille,
la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-
Calais,
le conseil départemental du Pas-de-Calais,

**UN APPEL A CANDIDATURES
en direction des artistes et des collectifs artistiques
de tous domaines d'expression artistique**

pour une résidence-mission d'appui artistique (MIAA)
en faveur des professionnels des établissements sanitaires et médico-sociaux
pour les personnes âgées
dans la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers

se déployant entre le 22 mars et le 16 mai 2027
durant 8 semaines consécutives

Cadre de l'expérimentation d'une résidence-mission d'appui artistique : le CLEA nouvelle génération

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture, la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers s'est fixée comme objectif ambitieux de généraliser l'éducation artistique et culturelle, pensée tout au long de la vie, s'adressant ainsi à l'ensemble des habitants du territoire quel que soit leur âge et à tous les professionnels de la culture, du champ social et de la vie associative au sens large qui le composent.

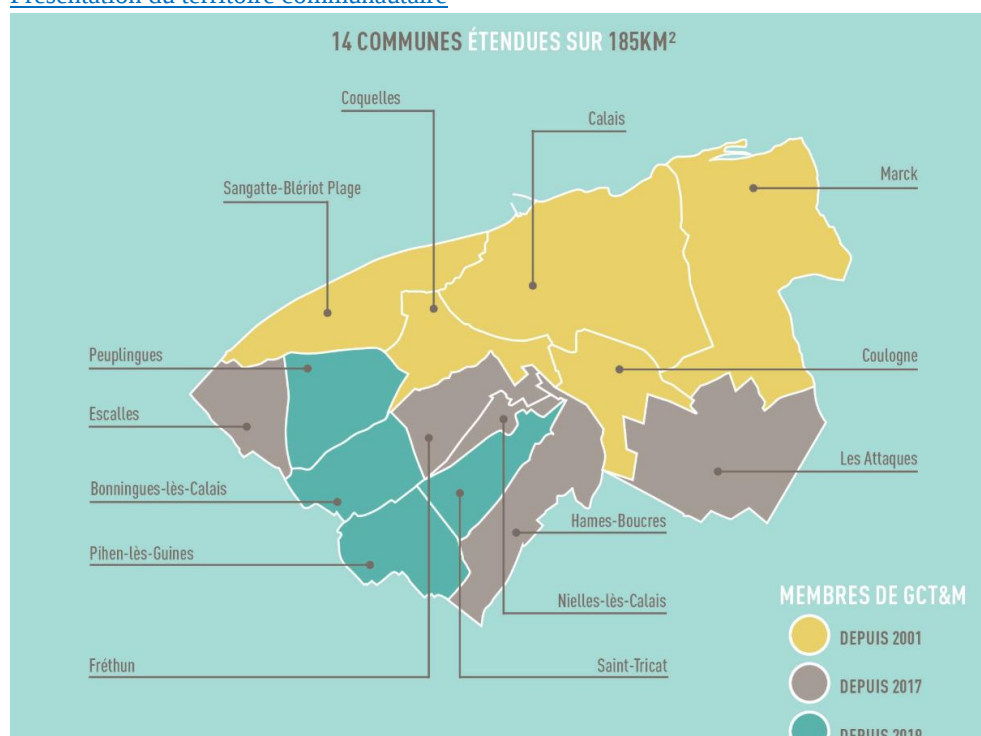
La communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers a ainsi mis en œuvre, en collaboration avec la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France, le rectorat de l'académie de Lille et le département du Pas-de-Calais un contrat local d'éducation artistique (CLEA), pour les périodes 2017-2020 puis 2021-2023. Par la suite, elle a formulé le souhait de poursuivre une action "post-CLEA" en s'étendant à tous les âges de la vie, permettant, par le biais de résidences-mission, de favoriser des rencontres et des expériences artistiques fortes entre les habitants du territoire intercommunal et des artistes invités à cet effet.

La période 2024-2027 est l'occasion de lancer un *CLEA nouvelle génération* permettant de poursuivre le développement du dispositif, en laissant notamment la place à de nouvelles expérimentations, afin d'élargir les publics et les actions menées. Ce nouveau conventionnement inclut notamment la mise en place d'une résidence d'éducation aux médias **ainsi que le déploiement à titre expérimental d'une résidence-mission d'appui artistique (MiAA) à l'attention des professionnels des établissements sanitaires et médico-sociaux (ESMS).**

Dans la continuité d'une première expérimentation mise en place en partenariat avec le BIP Arts et Santé en 2026, il a été fait le choix de porter de nouveau une attention particulière aux personnes âgées accueillies en établissements sanitaires et médico-sociaux, en déployant une expérimentation visant à :

- favoriser l'appropriation des démarches artistiques par les professionnels ;
- créer un cadre rassurant et facilitant pour expérimenter de nouvelles pratiques ;
- installer une dynamique durable d'action culturelle au sein des ESMS ;
- encourager la participation des personnes âgées, en leur proposant des expériences sensibles, stimulantes et inclusives.

Présentation du territoire communautaire



Créée le 1er janvier 2001, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers regroupe 14 communes pour une population totale estimée à un peu plus de 100 000 habitants (source : Insee).

Afin de faire plus ample connaissance avec la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers, le lien suivant vous dirige sur son site internet dédié :

<https://www.grandcalais.fr/>

Les professionnels bénéficiaires

Dans le cadre de cette expérimentation, **5 structures partenaires** pourraient notamment être concernées:

- L'EHPAD la Lorraine à Calais
- L'EHPA - Les Hortensias à Calais
- Le Service de médecine gériatrique du Centre Hospitalier de Calais
- L'EHPAD la Roselière du Centre Hospitalier de Calais
- La Résidence Sénior Le Fil de Soie à Calais

Le B.I.P Arts & Santé a réalisé un état des lieux en interrogeant les structures accueillant des personnes âgées et en leur demandant quels étaient les freins et les leviers à leur participation à des projets artistiques.

À la suite de cet état des lieux et d'une journée de présentation à destination des professionnels potentiellement concernés, plusieurs éléments sont ressortis :

Les freins à la participation :

- Malgré une volonté réelle d'ouverture culturelle, de nombreux établissements sont souvent confrontés à plusieurs obstacles : manque de temps et moyens financiers, méconnaissance des dispositifs existants, absence de référents culturels identifiés, difficultés logistiques pour accueillir des artistes ou accompagner les publics vers des propositions extérieures. Le plus souvent, les projets mis en place reposent sur des sollicitations d'artistes ou de structures culturelles du territoire plus que sur une démarche proactive ;

- Des disparités existent entre les établissements : certains disposent déjà d'initiatives culturelles régulières, tandis que d'autres hésitent à s'engager faute de moyens ou d'expertise.

Les leviers, motivations, envies :

- 100 % des structures interrogées ont une vie culturelle et artistique, aussi bien hors les murs (sorties, visites de musées, spectacles, conférences, concerts, etc.) qu'au sein des établissements (concerts, spectacles, etc.).
- 80 % des structures accueillent régulièrement des artistes
- 60 % des structures avaient déjà connaissance du dispositif CLEA

L'état des lieux a également permis d'identifier des professionnels motivés capables d'impulser des projets et d'initier des dynamiques culturelles au sein de leurs structures. Toutefois, ces professionnels expriment le besoin d'être accompagnés dans la mise en œuvre de projets artistiques, afin de gagner en autonomie et en compétence.

[À propos du présent appel à candidatures](#)

Il est recherché en vue de cette seconde expérimentation de résidence-mission d'appui artistique qui va se déployer sur le territoire de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers, **un artiste professionnel de tous domaines d'expression artistique, et dont la recherche et la démarche sont délibérément inscrites dans le champ de la création contemporaine.**

Cette mission de sensibilisation artistique est initiée à des fins de démocratisation culturelle et plus particulièrement d'éducation artistique et culturelle. Elle est appelée à venir soutenir et fédérer un réseau de professionnels autour d'une présence artistique en l'invitant à s'approprier cette dernière, collectivement et durablement, puis à en démultiplier les apports auprès de son public de référence. En l'occurrence, l'artiste travaillera exclusivement avec les établissements ayant manifesté leur intérêt lors de l'état des lieux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.

Objectifs de la résidence-mission d'appui artistique :

- contribuer à réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture, développer l'imaginaire et la créativité ;
- développer ou renforcer la place que peuvent prendre l'art et la culture dans les temps de prise en charge, parcours de soins et de vie des résidents, usagers, adultes en situation de handicap, familles, visiteurs et permettre ainsi à l'ensemble des publics concernés d'appréhender concrètement la création contemporaine ;
- révéler, interroger et/ou accompagner certaines pratiques professionnelles et/ou problématiques dans les établissements sanitaires et médico-sociaux ;
- favoriser les échanges, le dialogue et les coopérations ;
- contribuer à lutter contre l'isolement et les formes de représentations stigmatisantes en ouvrant les lieux de soins et de vie.

Eligibilité :

L'artiste candidat, étant français ou étranger, doit :

- être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente une résidence-mission ;
- inscrire son approche dans le champ de la création contemporaine.
- avoir un statut d'artiste professionnel et jouissant d'une reconnaissance de ses pairs à l'endroit de son activité production ;
- être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre dans le champ de la santé.

L'artiste est invité à formaliser dans le dossier de candidature les articulations possibles, ou projetées, entre son univers artistique et les spécificités de la mission, rendant en cela, chaque candidature unique et adaptée au territoire et à la population cible.

L'artiste retenu est invité à résider sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive pour la mission aux dates ci-dessous précisées selon un calendrier prévisionnel défini d'un commun accord avec la collectivité. Il doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. La maîtrise de la langue française à l'oral est impérative.

Calendrier de la résidence

La période de résidence, à proprement parler, est prévue **du 22 mars au 16 mai 2027**. Il s'agit d'une période de huit semaines de résidence pleines et consécutives.

La phase de déploiement : les premières semaines de cette phase sont constituées de rencontres auprès d'équipes de professionnels, tous invités à mettre en place la co-construction des projets avec l'artiste résident. Les semaines suivantes permettent à l'artiste, aux équipes de professionnels de mettre en œuvre le projet, imaginé conjointement, au bénéfice premiers des professionnels des différents structures.

Conditions financières

Les contributions respectives de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste ou de l'équipe artistique.

L'allocation de résidence pour un artiste est fixée à 6 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 12 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant correspond au coût total employeur (salaires et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés.

L'allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires. Il s'agit ici de diffusion de petites formes se voulant techniquement légères permettant une proximité et de ce fait une familiarisation avec une ou plusieurs des productions artistiques du résident ;
- les rencontres avec des équipes de professionnels susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée des créations conjointes de « gestes artistiques »,
- l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant, de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits déclarables à l'URSSAF du Limousin. Il s'agit essentiellement de sa composante diffusion, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur au sein de chacune de ces associations d'artistes. Cette composante diffusion est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant du coût total employeur.

La collectivité met à disposition de l'artiste un logement sur le territoire. Enfin, est également pris en charge un voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine). En revanche, les autres voyages éventuels du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

Chaque activité organisée en collaboration avec un artiste doit faire l'objet d'un contrat spécifique. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident sera ainsi signé avant le début de la semaine d'immersion ou le cas échéant de démarrage de la résidence-mission à proprement parler.

Accompagnement

C'est la communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et plus précisément le service CLEA qui a accepté d'être, à l'initiative de cette expérimentation.

A ce titre, la coordinatrice :

- veille aux bonnes conditions du séjour de l'artiste et de son travail ;
- organise la communication en faveur de cette résidence le plus en amont possible et suit également la relation aux médias ;
- assure la gestion administrative de la résidence (logement, paiement de l'artiste, gestion du budget, etc.) et son suivi

En parallèle, les structures qui acceptent d'accueillir l'artiste, accompagnent l'artiste-résident afin de le guider dans sa découverte des services, des équipes et des patients.

Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du [document intitulé « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? »](#) ;
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le présent appel à candidatures.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de la résidence-mission, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement, sous format PDF, d'un dossier rédigé en français, comprenant :

- une note d'intention (2 pages maximum) faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du présent appel à candidatures et donc de l'esprit, des attendus et des conditions spécifiés. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques ;
- un curriculum vitae ;
- un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de l'artiste candidat ;
- un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur ;
- une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste pourra

être utilement accompagnée d'une présentation des différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

L'envoi se fait à l'adresse suivante : cleatoutaulongdevie@grandcalais.fr

Objet : CLEA Grand Calais Terres & Mers / suivi du nom de l'artiste)

La date limite d'envoi est fixée au 5 avril 2026 17h dernier délai.

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLÉA. Il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec le ou les candidats présélectionnés. Si tel est le cas, ces entretiens se dérouleront en visio. Les noms des artistes seront annoncés au plus tard courant mai 2026.

Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

Amandine MULLEBROECK
Coordinatrice du CLEA
03.21.19.55.05
cleatoutaulongdevie@grandcalais.fr

En savoir plus sur l'action culturelle et territoriale de la DRAC Hauts-de-France :
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/La-DRAC>